



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de  
l'environnement Section installations classées pour la protection de  
l'environnement  
DCPPAT-BICUPE-SIC-LP-n° 2022- A- 25

Arras, le **29 JUIN 2022**

**COMMUNE DE OEUF EN TERNOIS**

-----  
**Monsieur Clément ROUGEGREZ**  
**Elevage de porc soumis à Autorisation**

-----  
**ARRETE DE MISE EN DEMEURE**

-----  
**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles **L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5** ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais ( hors classe) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques N°2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'article 30 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 sus-visé qui dispose : « L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées le relevé des quantités livrées et la date de livraison. » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation du 20 novembre 2013 pour l'exploitation d'un élevage porcin comprenant 3081 animaux équivalents au nom du GAEC DE LA SAPINIERE situé 7, rue de Beauvois – 62130 Oeuf-en-Ternois ;

**Vu** l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2013 sus-visé qui dispose : « *Les installations et annexes sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant* » ;

**Vu** l'article 17 de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2013 sus-visé qui dispose : « *L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et les accidents susceptibles de concerner les installations et pour en limiter les conséquences.* » ;

**Vu** l'article 18-2-2 de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2013 sus-visé qui dispose : « *La défense extérieure du site contre l'incendie est assurée par une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup>* » ;

**Vu** l'article 24-3 de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2013 sus-visé qui dispose : « *Toute modification du plan d'épandage doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet* » ;

**Vu** l'article 21 de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2013 sus-visé qui dispose : « *Les rejets directs ou indirects d'effluents dans les nappes d'eaux souterraines ou vers les milieux de surface non visés par le présent arrêté sont interdits.* » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 modifié portant délégation de signature ;

**Vu** la lettre de prise d'acte délivrée le 30 septembre 2014 reprenant le classement de l'installation au titre de la Directive IED (rubrique 3660) pour un élevage de 2860 emplacements ;

**Vu** la lettre de prise d'acte délivrée le 7 juillet 2016 pour l'augmentation de 449 porcs charcutiers et la construction d'un nouveau bâtiment ;

**Vu** la preuve de dépôt en date 15 avril 2021 de la déclaration de la reprise de l'exploitation par Monsieur Clément ROUGEGREZ ;

**Vu** la lettre de prise d'acte en date du 15 avril 2021 déclarant conforme le dossier de réexamen au titre des IED ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 26 avril 2022 ;

**Vu** le courrier de l'inspecteur de l'environnement en date du 26 avril 2022 informant Monsieur Clément Rougegrez de la proposition de mise en demeure ;

**Vu** l'absence d'observations de l'exploitant ;

**Considérant que** lors de la visite en date du 20 avril 2022, l'inspecteur de l'Environnement (spécialité Installations Classées) a constaté les faits suivants :

- ✓ Le dossier de porter à connaissance des modifications apportées à l'installation et constatées lors de l'inspection du 29 juillet 2021, n'a pas été déposé,
- ✓ Les modifications apportées au plan d'épandage et le traitement du lisier par la station de méthanisation Métha-Ternois n'ont pas été déclarées,
- ✓ Les bâches des fosses de stockage de lisier ne sont pas correctement maintenues en place, occasionnant un risque important de chute,
- ✓ La réserve incendie n'est pas mise en place,

- ✓ L'absence de bordereaux de livraison du lisier vers une station de traitement,
- ✓ Des écoulements de lisier dans le milieu naturel, provenant vraisemblablement de la fosse STO19 ;

**Considérant que** ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles 3, 17, 18-2-2, 24-3, 21 de l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 20 novembre 2013 sus-visé et 30 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 sus-visé ;

**Considérant que** face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du Code de l'Environnement en mettant en demeure **Monsieur Clément ROUGEGREZ** de respecter les prescriptions et dispositions des articles 3, 17, 18-2-2-, 24-3 et 21 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 20 novembre 2013 sus-visé et 30 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 sus-visé afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 :**

**Monsieur Clément ROUGEGREZ**, exploitant une installation d'élevage porcin sise 7, Rue de Beauvois à OEUF EN TERNOIS (62130), est mis en demeure de respecter les dispositions des articles 3, 17, 18-2-2-, 24-3, 21 de l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 20 novembre 2013 sus-visé et 30 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé dans les délais suivants :

#### **dès la notification du présent arrêté :**

- en prenant les dispositions pour empêcher tout risque de chute au niveau des fosses de stockage du lisier soit en maintenant constamment les bâches sur les fosses et en ne les relevant que temporairement pour les opérations de mixage ou de vidange ; soit en mettant en place une clôture de sécurité efficace fermée en permanence,

#### **dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté :**

- en supprimant les rejets d'effluents dans le milieu naturel par la recherche de leur origine et par la réalisation des travaux nécessaires,

#### **dans un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté :**

- en fournissant les justificatifs de contrat avec un bureau d'étude pour la réalisation d'un dossier de porter à connaissance de toutes les modifications (installations et plan d'épandage) apportées,
- en fournissant les justificatifs de commande d'une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup>,
- en fournissant les justificatifs de transfert de lisier vers une station de traitement,

**dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté :**

- en déposant un dossier de porter à connaissance de toutes les modifications (installations et plan d'épandage) apportées,
- en mettant en place la réserve incendie après consultation du SDIS pour avis technique.

**Article 2 :**

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8-II du code de l'environnement.

**Article 3 :**

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

**Article 5 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Clément Rougegrez et dont une copie sera transmise au maire d'Oeuf-en-Ternois.

 Pour le Préfet  
le Secrétaire Général  
*Alain CASTANIER*  
Alain CASTANIER

Copies destinées à :

- Clément Rougegrez – 7, rue de Beauvois – 62130 OEUF-EN-TERNOIS
- Mairie d'Oeuf en Ternois
- Direction Départementale de la Protection des Populations
- Dossier
- Chrono